

LA RÉGLEMENTATION // // // //

Sur le domaine public // // // //

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2212-2 alinéa 7°

« La police municipale doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit le jet de nourriture aux animaux sauvages, ou errants, et stipule qu'il est interdit d'attirer de façon habituelle des animaux, causes d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage. (Article 120).

Sur le domaine privé // // // //

Le Règlement Sanitaire Départemental oblige les propriétaires d'immeubles à prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection mis en place.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les propriétaires sont tenus de prendre sans délai les mesures prescrites par le préfet de police en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. (Article 119).

Dans les logements et leurs dépendances, tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni débris, ni déjection, ni objet ou substance diverse pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs, ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie, d'accident ou d'incendie. (Article 23.1).

Sur le plan juridique // // // //

Le pigeon est un animal classé « res nullius », c'est-à-dire qu'il n'appartient à personne. En droit civil, les communes n'ont aucune responsabilité en la matière.

RENSEIGNEMENTS // // // //

JOUÉ CONTACT // // //

Vous pouvez contacter le service
Joué Contact à partir :

- D'un numéro fixe :
02 47 39 71 26

- D'une adresse mail :

joue.contact@ville-jouelestours.fr

ESPACE CITOYENS // // //

Avec l'Espace Citoyens, vous êtes en direct
avec la mairie, 7j/7 et 24h/24.

Transmettez-nous vos demandes à partir
des formulaires disponibles en ligne.

Pour les demandes concernant l'environnement,
les espaces verts et l'entretien urbain :

<https://ville-jouelestours.espace-citoyens.net>

Direction de l'Environnement
Service Environnement - Hygiène - Gestion des risques
Tél. 02 47 39 71 23 - environnement@ville-jouelestours.fr
www.ville-jouelestours.fr et facebook.com/jouelestours



**Pigeons
Étourneaux
Frelons**
« asiatiques »

**ANIMAUX
NUISIBLES**
urbains et espèces invasives





La ville intervient pour tout problème lié à la présence de nuisibles urbains.

La dératisation, la désinsectisation des voies, des espaces et des bâtiments publics sont réalisées toute l'année par deux applicateurs hygiénistes travaillant au sein du service Environnement et Hygiène. D'autres interventions plus spécifiques telles que la lutte contre les pigeons et les étourneaux, ou encore les frelons à pattes jaunes dit frelons « asiatiques », sont confiées à des sociétés spécialisées.

Le coût moyen annuel consacré à la lutte contre les nuisibles urbains s'élève à 30 000 euros.

Enfin, selon la réglementation en vigueur, les propriétaires et les locataires sont responsables de la lutte contre les nuisibles dans les habitations et autres locaux non publics lorsqu'un cas d'infestation se présente.

Ils devront faire appel à une société spécialisée ou intervenir eux-mêmes avec des produits vendus dans le commerce.



LES PIGEONS //////////////

La présence de pigeons dans Joué-lès-Tours a diminué au fil des années. Leur nombre reste néanmoins élevé. Pour tenter de maîtriser leur population sans, pour autant les maltraiter ou leur nuire, la ville a opté pour une politique de prévention dont l'objectif n'est pas d'éradiquer les pigeons, mais de limiter leur prolifération. Deux méthodes sont utilisées pour la mise en œuvre de cette politique de prévention :

- **Le pigeonnier contraceptif**, installé rue de Comte de Mons, a pour but de maîtriser la population de pigeons en la fixant durablement, grâce au nourrissage exclusivement réalisé à l'intérieur du pigeonnier et en régulant le nombre d'individus en préservant la 1^{re} couvée de chaque couple. Les pontes suivantes sont secouées fortement pour stopper leur développement et laissées en place quelque temps pour éviter que les oiseaux ne pondent à nouveau.

- **Les dispositifs d'éloignement** par l'utilisation d'un effaroucheur, acoustique ou visuel, mais aussi par la pose de filets grillagés, de picots ou de produits répulsifs.

Le service Environnement et Hygiène de la Ville n'est pas compétent pour intervenir sur les parties privatives des immeubles souillés. Il appartient donc aux responsables de s'adresser à un professionnel spécialisé.

NOS CONSEILS

- Veillez à ne pas donner de la nourriture aux pigeons ni déchets susceptibles de les attirer.
- Veillez à maintenir en bon état de propreté vos balcons, terrasses ou autres lieux.
- Obstruez tous les orifices en installant ou en faisant installer par un professionnel des dispositifs d'éloignement.



LES ÉTOURNEAUX //////////////

Chaque année, début novembre, des milliers d'étourneaux sansonnets, sur la route de leur migration en provenance des pays de l'Est, choisissent de s'arrêter à Joué-lès-Tours, comme dans bien d'autres villes du département. La présence de ces oiseaux génère des nuisances (bruit diurne et nocturne, fientes nauséabondes et dangereuses au sol, salissures des véhicules stationnés dans ces zones...).

Depuis quelques saisons, la municipalité a testé un système d'effaroucheur acoustique pour faire cesser ces nuisances en diffusant des cris d'oiseaux prédateurs. Le succès mitigé ne s'avère pas assez efficace. Mais devant ce problème récurrent, en 2015, le service Environnement et Hygiène a décidé de s'équiper d'un effaroucheur visuel (laser) et d'un effaroucheur pyro-optique. En combinant ces techniques, la ville de Joué-lès-Tours espère que les colonies de volatiles seront repoussées vers les zones péri-urbaines ou rurales.

NOS CONSEILS

Dès l'apparition d'étourneaux dans votre quartier, contactez le service Environnement et Hygiène afin que les actions nécessaires à la lutte contre ces nuisibles soient mises en place.



LES FRELONS « asiatiques » /////

Origine et aire de distribution

Originaire d'Asie, ce frelon a été signalé en France en 2005 dans le Lot-et-Garonne. Depuis, cette espèce s'est parfaitement habituée à notre climat et son aire de progression en France, mais aussi en Europe ne cesse d'augmenter chaque année.

Très présent dans le Sud-Ouest, le frelon à pattes jaunes, communément appelé frelon « asiatique », a été observé pour la première fois en Indre-et-Loire en 2009 dans trois communes. En 2013, il a été détecté dans plus d'une centaine de communes.

Impact sur l'homme et la biodiversité

Un frelon seul est peu agressif envers l'homme. Mais il faut être très vigilant à proximité d'un nid (moins de 10 m) car les frelons peuvent attaquer en nombre. Comme pour tout Hyménoptère (guêpes, frelons, abeilles, bourdons...), la piqûre est très douloureuse et peut entraîner une réaction allergique d'intensité variable (d'une simple rougeur, gonflement, douleur locale voire au malaise ou difficulté respiratoire...). Dans le cas d'une réaction prononcée, il faut consulter d'urgence un médecin.

Impact sur l'apiculture

Le frelon à pattes jaunes est un prédateur d'insectes. Parmi ses proies : les abeilles. Ces prélèvements peuvent parfois entraîner la disparition de colonies dans un rucher.

NOS CONSEILS

Que faire s'il s'agit bien d'un nid de frelons à pattes jaunes ?

Pour la destruction des nids habités, il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée (applicateur hygiéniste). Une liste de professionnels s'engageant à respecter une charte de bonnes pratiques sera élaborée par la FREDON 37 et le GDS 37.

Attention, il est dangereux de détruire soi-même un nid de frelons .